



Fédération Française de Pétaque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

CONTRAT D'ORGANISATION **D'UN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL**

Il est établi entre le Club Organisateur

La Municipalité de :

et le Comité de l'Ain de la F.F.P.J.P.

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité.

En cas de non respect de ce contrat, le club organisateur pourra se voir interdit d'organisation de concours l'année suivante, et/ou une amende de 200 €.

ARTICLE 1 / Compétitions séniors

Les organisateurs d'un championnat de l'AIN auront la charge totale de l'organisation au point de vue matériel.

Il sera indispensable de disposer de :

- 1) Un podium d'accès facile couvert et éclairé pour au moins cinq personnes où seront installés les graphiqueurs ;

Comité Départemental de l'Ain de Pétaque
Siège Social : 67 Avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse
N° SIRET 441 119 748 00049 - Code APE/NAF 926C

- 2) Il devra prévoir un endroit clos pour les tests d'alcoolémie et/ou pour les réunions de Jury ;
- 3) Une alimentation électrique et des prises de courant en nombre suffisant ;
- 4) Une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeux avec deux micros dont un sans fil ;
- 5) Un tableau conséquent, nécessaire pour l'affichage des listes des équipes et du tirage au sort des parties de poules ;
- 6) Terrains de jeux pour le championnat (15m x 4m si possible), minimum 3 m x 12 m à pétanque, et 4 x 24 m minimum au jeu provençal, qui devront être délimités et numérotés. Les jeux du carré d'honneur à pétanque ne pourront être inférieurs à 4 x 15 m ; Les jeux extrêmes du carré d'honneur au jeu provençal ne pourront être inférieurs à 5 x 24 m ; Pour le jeu provençal les arrêts de boules devront être obligatoirement à 1,20 m de la ligne de fond de jeu ;
- 7) Des plans des jeux numérotés, à l'intention de la table de marque, des arbitres et pour les joueurs sur le panneau d'affichage ;
- 8) Barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties ;
- 9) L'éclairage conséquent pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement le soir ;
- 10) La presse convoquée par les organisateurs pour les reportages et les photographies d'usage ;
- 11) Le Club organisateur devra être en possession de l'autorisation d'ouverture de buvette ;
- 12) Les publicités sont autorisées sauf publicité sur alcools et tabacs, l'annonce et l'affichage de concours non officiels sont interdits ;
- 13) Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser l'eau courante et d'utiliser de la vaisselle non réutilisable ;
- 14) Des sanitaires en état de propreté et assez nombreux selon l'importance de la manifestation ;
- 15) La société organisatrice prendra en charge tous les repas des midis des officiels (table de marque, délégué(es), arbitres), se référer au « règlement des championnats de l'Ain » annexé. Les frais d'hébergement restant à la charge du Comité Départemental pour les deux journées.

Les organisateurs devront prévoir également une collation pour les officiels (table de marque, délégué(es), arbitres) le soir après 20h. En cas de non respect de ce point la facture du restaurant sera transmise au Club organisateur par le (la) Trésorier(ère) du Comité départemental ;

- 16) facultatif : Les organisateurs pourront prévoir le déroulement d'un concours officiel, dans la même formule que le championnat, sauf pour le championnat tête à tête où le concours pourra se jouer en doublettes.

De même, lors des championnats en jeu provençal, un concours officiel pétanque pourra être organisé mais dans la même formule que le championnat, triplette ou doublette.

Les concours devront être inscrits au calendrier départemental et organisés selon les règlements en vigueur à la FFPJP. La fiche de résultats devra être transmise à la personne chargée du classement.

Aucun concours annexe ne sera organisé le premier (1^{er}) jour du championnat.

ARTICLE 2 / Compétitions jeunes

Il faudra appliquer l'article 1 / Compétitions séniors.

A l'article 1 il faut ajouter les points suivants :

- 2.1) Buvette séparée de celle pour les adultes avec boissons servies au verre gratuites pour les jeunes joueurs ;
- 2.2) Restauration : horaires ajustables entre 11 h 45 et 13 h.

Lieu et date de la manifestation :

Le Club organisateur

La Municipalité

Le Comité départemental de l'Ain

Le (la) responsable

Le (la) responsable

Le (la) Président(e)

